

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°165/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 DECEMBRE 2023	15 DECEMBRE 2023
40	30	37		
OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LIFE SMART WASTE 16 IPE FR005 : Acquisition de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés.				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s’est engagée en 2018 dans le programme européen LIFE SMART WASTE. Un grand nombre d’actions ont été actées et sont ainsi soutenues financièrement par l’Europe et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur pour améliorer la gestion des déchets. La CCVBA souhaite initier l’acquisition de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est ainsi proposé d’approuver la réalisation de cet investissement et de solliciter des subventions dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE pour son financement.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON CHRISTINE – MARECHAL EDGARD ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- DE M. JACQUES ARNOUX A M. GERARD GARNIER ;
- DE MME ISABELLE PLAUD A MME MAGALI MISTRAL ;
- DE MME FLORINE BODY-BOUQUET A M. YVES FAVERJON ;
- DE MME ALINE PELISSIER A M. HERVE CHERUBINI ;
- DE M. JEAN-PIERRE FRICKER A MME MURIEL CHRETIEN
- DE M. BENJAMIN MORICELLY A MME MARIE-CHRISTINE UFFREN
- DE MME BEATRICE BLANCARD A M. JEAN-DENIS SANTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°77/2017 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 autorisant le Président à engager la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le programme LIFE SMART WASTE et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu la convention de partenariat LIFE-IP SMART WASTE PACA signée le 15 juin 2018 entre la région Sud PACA et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°132-2022 du conseil communautaire en date du 14 juin 2022 relative à la mise en place de colonnes enterrées pour les déchets sur le territoire ;

Madame la Vice-présidente rappelle, qu'à l'occasion du transfert de compétence de la collecte en 2017, la CCVBA a souhaité impulser une dynamique forte en matière de prévention, d'économie circulaire et de transition énergétique sur son territoire. À ce titre, la Communauté de communes a programmé de nombreuses actions, pour une majorité inscrite dans le programme européen LIFE coordonné par la Région Sud. Elle a également mené une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire en 2018, étude ayant permis de flécher des projets qui sont en cours de développement ou seront développés dans les années à venir, incluant notamment le déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Madame la Vice-Présidente énonce les objectifs généraux poursuivis :

- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population ;
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs et diminuer ainsi les fréquences de collecte ;
- Optimiser les circuits de collecte ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et diminuer les dépôts sauvages ;
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires.

Madame la Vice-Présidente précise que cette action s'inscrit sur le tryptique : réduire, réutiliser, recycler, en vue d'une gestion durable des ressources.

Madame la Vice-Présidente informe que le contrat LIFE a fait l'objet d'une demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre la réalisation des dernières opérations.

Madame la Vice-Présidente propose aux élus communautaires d'approuver la réalisation de cet investissement et d'autre part de solliciter des subventions dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE pour son financement.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'investissement pour l'acquisition de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Article 2 : Sollicite l'aide financière de l'Europe et de la Région Sud dans le cadre du programme LIFE SMART WASTE pour le financement de cette opération ; son coût global maximal étant estimé à 535 500 € HT. Toutefois, dans le cadre du contrat LIFE, à ce jour la dépense éligible restante est quant à elle de 242 376 € TTC et serait dès lors financé de la façon suivante :

- Programme LIFE SMART WASTE, aide sollicitée auprès de l'Europe et de la Région Sud PACA : 165 373 € (Europe : 68 423 €, Région Sud PACA : 96 950 €) soit 68,23 % du coût TTC ;
- Autofinancement Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 77 003 € soit 31,77% du coût TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.